

ly, O. Decary, R. Roberge, Ls. Roberge, E. Carreau, Anthime Dubuc, Jos. Deneau, O. Toupin, J. A. Ménard, M. Hanna, S. Hébert, R. Knox, J. Gagnon; J. J. Boileau, représentant de la maison Hudon, Hébert & Cie, Limitée.

M. C. E. Redmonds, qui présidait le Banquet a souhaité la bienvenue aux Epiciers de Montréal, leur disant qu'il était heureux de les recevoir dans la ville de Toronto, et leur rappela que la maison qu'il représentait a toujours fait des efforts pour travailler en harmonie avec le commerce de détail, et il avait l'espoir que ces bonnes relations continueraient à l'avenir.

M. J. A. Doré, Président de la Section des Epiciers de Montréal, répondit aux souhaits de bienvenue dans les termes suivants:

Mesdames et Messieurs,

Au nom des Epiciers en Détail de la Ville de Montréal, il me fait plaisir de remercier les Officiers de la maison Christie, Brown et Cie. Nous apprécions grandement la chaleureuse réception qu'ils nous ont faite en cette ville, et nous considérons comme un devoir des plus agréables de faire part à nos confrères de Montréal qui n'ont pu s'unir à nous, ici, des sentiments exprimés par MM. Christie, Brown & Cie, à l'égard de notre corporation.

Nous nous souvenons qu'en toute occasion, MM. Christie, Brown & Cie, ont été très sympathiques au commerce de détail, et nous avons l'assurance qu'il en sera toujours ainsi dans l'avenir.

Comme Détailliers, nous sommes actuellement en train de nous organiser pour former une association puissante, et nous entendre avec les manufacturiers et les Marchands de Gros dans le but d'améliorer les conditions du commerce. Nous, les Marchands Détailliers Canadiens-Français de la Province de Québec, nous serons toujours heureux, en toute occasion de prêter notre concours à tout mouvement qui aurait pour but d'aider le Marchand honnête à faire ce qui est juste et raisonnable et de rendre difficile au Marchand malhonnête la tâche de faire un commerce pernicieux. Nous savons que le Manufacturier est le maître de la situation; lui seul a le droit de protéger sa marchandise et d'empêcher que certains magasins la vendent à prix réduits et se servent des marchandises les mieux annoncées pour démoralliser le commerce.

Nous sommes persuadés que les Manufacturiers anglais ont une juste idée de l'importance du commerce de la Province de Québec, et qu'ils feront tout en leur pouvoir pour en obtenir leur part, comme ils le font dans les autres parties du pays. Nous savons que MM. Christie, Brown & Cie, ont toujours vaillamment aidé les Détailliers dans le passé, et il est de mon devoir de leur en exprimer notre reconnaissance. Nous avons l'assurance que

nos relations dans l'avenir continueront aussi harmonieuses que dans le passé.

M. E. M. Trowern, prit la parole et traita des relations qui doivent exister entre les Manufacturiers et les Marchands Détailliers. Il dit que l'organisation qu'il représente s'est toujours efforcée dans le passé d'améliorer la situation du commerce, et que depuis quelques années, grâce au travail de l'Association des Marchands Détailliers du Canada, Incorporée, il est maintenant possible d'aborder les Manufacturiers et de s'entendre avec eux sur tous sujets dont le but est d'améliorer les conditions du commerce. Il ajoute qu'il est heureux de souhaiter la bienvenue aux Epiciers de Montréal, qui représente la section la plus importante de ladite Association, et qui se sont toujours dévoués pour le succès de l'Association.

M. Coppling, représentant de la maison Christie, Brown & Cie, à Montréal, corrobore les remarques qui ont été faites par les orateurs précédents, et dit qu'il lui fait grand plaisir d'être présent à ce banquet. Les occasions comme celles-ci devraient se répéter plus souvent, dit-il, car il est alors possible aux Détailliers et aux Manufacturiers de se rapprocher, de mieux se connaître, ce qui a pour effet de leur inspirer une plus grande confiance les uns envers les autres.

Après le banquet, les hôtes de la maison Christie, Brown & Cie, ont visité la ville et se sont rendus sur le terrain de l'exposition dans une automobile qui avait été mise à leur disposition.

Les Epiciers se déclarent enchantés de la réception magnifique qui leur a été faite et se souviendront longtemps avec plaisir de leur voyage à Toronto.

RECENSEMENT DE LA MORTALITE, DE L'INVALIDITE ET DES INDEMNITES

Le prochain recensement de la mortalité, de l'invalidité et des indemnités sera fait le 1er Juin de l'année prochaine, à la même date que le recensement de la population. Il couvrira la statistique d'une année et donnera les renseignements concernant toutes les personnes comprises dans la feuille de recensement, pour l'année expirant à minuit le 31 mai 1911.

On inscrira sur la feuille la description personnelle de toute personne morte pendant l'année, ou qui a été rendue invalide par accident ou maladie, et, pour identification plus complète, on référera à sa famille ou à son domicile dans la première feuille.

Sous l'en-tête "Description personnelle" on inscrira le nom et le sexe de chaque personne, si elle est célibataire, mariée, veuve, divorcée ou légalement séparée, ainsi que le mois de naissance, l'âge au dernier anniversaire, et le pays ou l'endroit de naissance. On enregistrera aus-

si, sous l'en-tête général "Description personnelle", la race ou tribu d'origine, la religion est la profession, l'emploi ou le commerce, qu'il s'agisse de personnes mortes au cours de l'année ou de personnes invalides par accident ou par maladie au cours de l'année, ou de personnes qui ont subi des pertes de temps et de salaire, ou qu'il s'agisse, de l'allocation ou indemnité pour perte de vie ou de temps.

Sous l'en-tête "Mortalité" on inscrira le mois du décès dans l'année du recensement, la maladie ou causes de la mort d'après la description de la nomenclature Bertillon, l'endroit du décès si la personne décédée était absente de son domicile, et le nom et l'adresse du médecin.

L'invalidité et l'indemnité se rapportent aux accidents et à la maladie, et sous ces entêtes on inscrira la nature de la perte ou du dommage causé par l'accident dans l'année, la cause de l'accident, les semaines d'invalidité dues à la maladie ou à l'accident, et la perte de salaire ou autres rétributions causées par la maladie ou l'accident.

L'allocation ou indemnité aux employés est inscrite sous trois entêtes: 1o. Allocation volontaire du patron à l'employé pour le temps perdu par maladie ou accident au cours de l'année; 2o. Indemnité payée pendant l'année par le patron, aux termes de la loi, pour (1) perte de vie par accident, et (2) pour blessures par accident, tel que prescrit dans certaines provinces du Dominion; 3o Indemnité par assurance pour (1) perte de vie et (2) pour maladie et blessures.

OCCASION D'AFFAIRES

Nos abonnés que pourraient intéresser les demandes de représentation, d'agence, de marchandises, etc., publiées dans "Le Prix Courant" n'auront qu'à nous faire connaître le numéro de l'occasion d'affaires qui les intéresse pour que nous leur adressions tous les renseignements complémentaires qui pourraient leur être utiles.

11.—Foin.—Une maison de Londres désire entrer en relations avec des exportateurs de foin du Canada. Elle prendrait n'importe quelle quantité de timothy et de trèfle mélangés ou de trèfle pur, c. l. f. Londres, Liverpool, Glasgow, Bristol, Rotterdam et Anvers.

12.—Provisions.—Une maison française désire se mettre en relations avec des exportateurs Canadiens de porc salé, lard fumé (bacon), jambon, boeuf et mouton gelés, beurre frais, lapins sauvages et autre gibier. La maison en question a toutes facilités pour la distribution de ces marchandises.

13.—Pommes fraîches.—Une maison danoise, pouvant fournir de hautes références, désire connaître les noms de maisons Canadiennes en mesure d'exporter des pommes fraîches en barils.

14.—Bois de Construction.—Un impor-